

LOI N° 2016-21 DU 23 AOÛT 2016

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt du Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement (FSID) signé à Djeddah, le 07 avril 2016 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel de la deuxième phase du Programme Intégré d'Appui à la Microfinance (PIAMF II).

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 12 août 2016.

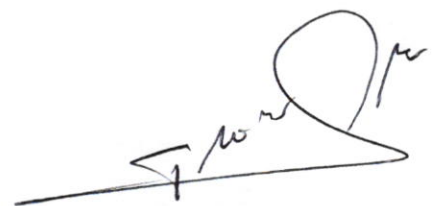
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt du Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement (FSID) d'un montant de vingt millions (20 000 000) de dollars US, équivalent à onze milliards (11 000 000 000) de francs CFA environ (au taux indicatif de 1 dollar = 550 francs CFA), signé à Djeddah, le 07 avril 2016 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel de la deuxième phase du Programme Intégré d'Appui à la Microfinance (PIAMF II).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

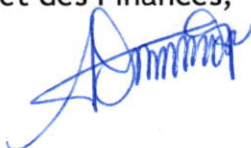
Fait à Cotonou, le 23 août 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Marie Odile ATTANASSO
Ministre intérimaire

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et des Affaires Sociales,



Adidjatou MATHYS